



FAQ

Communication sur l'Engagement

Qu'est-ce que la Communication sur l'Engagement ?

La COE est une déclaration publique par laquelle les adhérents du Pacte mondial des Nations Unies, autre que les entreprises, informent les parties prenantes de leurs efforts en faveur des principes du Pacte Mondial et de leur engagement envers l'initiative.

Quelle est la différence entre une Communication sur le Progrès (CoP) et une Communication sur l'Engagement (COE)?

La Communication sur le Progrès (CoP) doit être réalisée chaque année par les entreprises du réseau. Il s'agit d'un questionnaire standardisé. En revanche, la Communication sur l'Engagement (COE) s'adresse aux organisations participantes (université, syndicat, collectivité territoriale, ONG, etc). Elle prend la forme d'un document narratif et doit être déposée sur le site du Pacte mondial siège tous les deux ans.

Qui doit soumettre une COE ?

Lorsqu'ils rejoignent le Pacte Mondial, les participants autres que des entreprises doivent identifier une ou plusieurs activités spécifiques de soutien au Pacte Mondial, en fonction du type de participant autre qu'une entreprise, tels qu'université, syndicat professionnel, ville, ONG, organisation concernant le droit du travail et le secteur public.

Quelles en sont les modalités ?

1. Les participants (Organisations à But Non Lucratif) doivent décrire leurs efforts et leur engagement aux parties prenantes tous les deux ans par le biais d'une COE (les rapports annuels sont encouragés mais ils ne sont pas obligatoires pour les participants autres que des entreprises). Le format est libre, néanmoins chaque COE doit contenir chacun des éléments suivants :
 - a. Une déclaration du directeur général ou équivalent, exprimant le renouvellement du soutien au Pacte Mondial et l'engagement du participant envers l'initiative et ses principes.
 - b. Une description des actions pratiques de l'organisation en faveur des principes du Pacte Mondial et de son engagement dans l'initiative. Les actions pratiques doivent être en rapport avec une ou plusieurs activités spécifiques suggérées à chaque type de participant autre qu'une entreprise pour soutenir l'initiative.
 - c. Une mesure des résultats (c'est-à-dire des mesures qualitatives ou quantitatives des résultats).

Quand faut-il remplir sa COE ?

Les participants autres que des entreprises doivent déposer leur première COE dans un délai de deux ans à compter de la date de leur inscription au Pacte Mondial.

Les participants autres que des entreprises sont encouragés (mais sans obligation) à déposer une COE tous les ans pour une plus grande transparence. Les participants autres que des entreprises doivent déposer leur COE sur le site du Pacte Mondial dans un format électronique (fichier PDF) et, le cas échéant, un lien (URL) vers la page internet qui contient leur COE. En outre, les participants doivent remplir un bref questionnaire concernant le contenu de leur COE.

Il est conseillé de ne pas attendre la dernière minute pour rédiger sa COE. Cela demande du temps et de la préparation. En amont, essayez d'anticiper quelles activités vous devez mesurer et/ou collecter régulièrement au cours de l'année pour rendre compte des résultats.

Une fois terminé, vérifiez bien que tous les éléments figurent dans votre COE.

Si votre organisation ne dispose pas de format type pour votre rapport, nous vous invitons à utiliser [celui-ci](#).

Comment valoriser ses bonnes pratiques ?

Afin de diffuser les meilleures pratiques au sein du réseau, le Pacte mondial Réseau France assure également la promotion des meilleures Communications. Chaque mois, une Communication (CoP ou COE) est sélectionnée par notre équipe pour sa qualité et mise en valeur dans une rubrique spécifique de la lettre d'information du Global Compact France. La lettre d'information du Pacte mondial Réseau France est envoyée à plus de 5 000 personnes chaque mois.

Comment préparer sa COE ?

- S'informer sur la date limite de dépôt de COE

La date limite de dépôt de COE est fixée au 31 décembre. Les nouveaux participants doivent soumettre leur première COE deux ans après leur adhésion.

- Choisir le format de sa COE et définir la période de reporting

Afin que la COE soit disponible pour toutes les parties prenantes, elle doit être entièrement intégrée au principal canal de communication entre le participant et ses parties prenantes, par exemple, au rapport annuel.

Pour les participants qui ne rédigent pas de rapports formels, la COE peut être rédigée dans un document indépendant.

Les COE doivent être rédigées dans la/les langue(s) du principal groupe de parties prenantes lié à l'organisation. Le bureau du Pacte Mondial accepte les COE dans toutes les langues.

Il convient de préciser la période couverte par la COE (dates de début et de fin).

- Consulter la liste des activités suggérées en fonction de votre entreprise

Voici [une liste](#) des activités que nous vous recommandons d'intégrer à votre COE.

Comment soumettre sa COE ?

Pour qu'une COE soit officiellement validée, celui-ci doit être directement téléchargé sur le site du siège du Global Compact des Nations Unies. Les COE envoyés par courrier ou email ne seront pas acceptés.

Utilisez vos identifiants pour vous connecter à votre profil. Pour obtenir plus de conseils, veuillez consulter [notre Guide de soumission étape par étape](#).

Comment modifier la date limite de dépôt ?

Il existe deux options pour demander une modification du délai avant l'expiration du délai de soumission de la COE. Pour demander l'une ou l'autre option, vous devez vous connecter à votre profil sur le site du siège du Global Compact des Nations Unies et suivre les instructions liens ci-dessous.

Lettre de délai de grâce : accorde un délai supplémentaire de 90 jours. Voir le [Guide de soumission d'une lettre de grâce](#).

Demande d'ajustement : accorde un report unique de 11 mois maximum afin de profiter d'un ajustement de la période couverte par votre COE. Voir [le guide pour demander un ajustement](#).

Que se passe-t-il si je ne dépose pas ma COE dans le délai imparti ?

- Statut "non communicant"

Un participant est considéré comme « non communicant » sur le site du Pacte Mondial, s'il a omis de déposer sa COE dans les délais requis.

- Exclusion du Pacte Mondial

Si un participant non communicant omet de déposer une COE dans un délai d'un an à compter de son passage au statut de non communicant, il est évincé du Pacte Mondial. Le nom des participants évincés est rendu public sur le site du Pacte Mondial. Toutes les organisations évincées doivent postuler à nouveau si elles souhaitent rejoindre l'initiative.

